

AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Elle est accordée sous certaines conditions aux bacheliers, qui étaient boursiers au lycée, qui acceptent une mobilité géographique suite à une proposition d'inscription dans le 1er cycle faite par le recteur.
D'un montant de 500 €, elle est versée en 1 seule fois, en début d'année universitaire.
La demande est à faire en ligne sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

<https://amp.etudiant.gouv.fr/>

Centre national des Œuvres universitaires et scolaires :

60 boulevard du lycée

92170 - Vanves

<http://www.etudiant.gouv.fr>